

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Héritage

Septembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège Héritage a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en mai 1997. Elle a été révisée en septembre 2009.

La politique comprend cinq articles. Dans les trois premiers articles, le Collège présente les finalités et les objectifs de la politique, son champ d'application et des dispositions de la politique notamment l'approche privilégiée pour l'évaluation des programmes, le processus d'évaluation des programmes ainsi que les résultats de l'évaluation des programmes. Le quatrième et le cinquième articles portent sur le partage des responsabilités ainsi que le mécanisme de révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Héritage lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2012. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique décrit les finalités en lien avec la réalisation des travaux d'évaluation des programmes et fixe les objectifs poursuivis par son application. En adoptant sa politique, le Collège vise donc à assurer la pertinence, la mise à jour continue ainsi que l'adhésion à des standards élevés en matière d'éducation de l'ensemble de ses programmes. Les objectifs sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. De plus, les finalités et les objectifs, tous clairement formulés, comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études et de la formation offerte. Enfin, la politique expose des principes éthiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation des programmes d'études.

Partage des responsabilités

La politique présente clairement et précisément le partage des responsabilités en lien avec la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ainsi, la mise en place du système d'information sur les programmes, la détermination des programmes d'études à évaluer, la réalisation du processus d'évaluation d'un programme d'études ainsi que l'approbation du devis d'évaluation d'un programme sont réalisées par le directeur des études et le directeur de la formation continue. L'adoption du rapport d'évaluation d'un programme ainsi que la révision de la PIEP sont réalisées par le conseil d'administration qui tient compte des recommandations de la Commission des études. Le conseil d'administration est également assisté par le comité consultatif d'évaluation de programmes (Program Advisory Committee). Ce dernier implique la participation de professeurs, d'étudiants diplômés, de représentants d'employeurs potentiels et d'universités ainsi que des membres du personnel du Collège qui agissent à titre de

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Mars 2011, 24 pages.

personnes ressources. Les rapports d'évaluation sont révisés par le directeur des études et le directeur de la formation continue qui recommandent leur adoption au conseil d'administration et à la Commission des études. La mise en œuvre de la PIEP est réalisée par le comité d'évaluation de programme.

Système d'information sur les programmes

La PIEP du Collège décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types de données retenues pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et pour en apprécier les résultats. Pour ce faire, le Collège développe des données quantitatives et qualitatives ainsi que des indicateurs locaux. Les données du système d'information portent notamment sur les demandes d'admission et d'inscription des étudiants, leur profil démographique, la réussite et la diplomation, le placement sur le marché du travail, les admissions universitaires et les perceptions des étudiants, des professeurs et des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. La gestion du programme et de l'enseignement, les plans de cours, la présentation du programme, les recommandations pour l'amélioration des programmes, les rapports annuels des départements et des comités de programme sont aussi recueillis. La Commission remarque que les données et indicateurs portant sur les cheminements scolaires sont peu détaillés. Elle estime que le Collège aurait avantage à les préciser.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose des règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Celles-ci précisent que tous des programmes doivent être évalués en continu. Ainsi un rapport doit être fait annuellement au directeur des études pour les programmes à la formation ordinaire et un maximum de six mois après la fin du programme au directeur de la formation continue. Le Collège prévoit un cycle maximal de sept ans pour l'évaluation de ses programmes. La politique prévoit également des modalités dans le cas des nouveaux programmes de diplôme d'études secondaires (DEC), des programmes de DEC révisés, des nouveaux programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) et des programmes d'AEC révisés.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus d'évaluation décrit dans la politique comprend l'élaboration d'un devis d'évaluation. Celui-ci précise les critères d'évaluation des programmes, les sous-critères ainsi que les questions qui visent à orienter la démarche d'évaluation. On y retrouve la

description de la situation du programme, un calendrier de réalisation ainsi que les outils, les documents et les données à analyser. Cependant, le devis ne précise pas les enjeux et les problématiques de l'évaluation, ce que la Commission l'invite à faire. Le processus d'évaluation décrit également les étapes de réalisation de l'évaluation. Ainsi les comités de programme doivent soumettre leur rapport au directeur des études pour la formation ordinaire et au directeur de la formation continue. Ceux-ci, après consultation de la Commission des études, doivent déposer le rapport pour approbation par le conseil d'administration. La Commission remarque que le Collège n'a pas précisé, dans la description des étapes de réalisation de l'évaluation de ses programmes, les modalités concernant la préparation et la validation des instruments de collecte des données, ce qu'il gagnerait à faire.

La politique du Collège présente les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Il s'agit des six critères prescrits par la Commission. La politique décrit également le contenu type du rapport d'évaluation qui comprend notamment la description du programme d'études, la description du processus d'évaluation, les données servant à l'évaluation ainsi que les conclusions, les recommandations, les décisions et les actions prévues concernant la réussite des étudiants, la pertinence et la viabilité du programme.

Mécanisme de révision de la politique

La politique décrit un mécanisme de révision. Ainsi la PIEP du Collège Héritage doit être révisée au minimum tous les cinq ans. Cependant, elle ne précise pas si les modifications apportées à la politique sont approuvées par le conseil d'administration après consultation de la Commission des études ou d'une autre instance de consultation. La Commission invite donc le Collège à préciser les instances de consultation par lesquelles sont approuvées les modifications apportées à sa PIEP. La politique du Collège ne décrit pas de mécanisme d'autoévaluation de son application. En conséquence, la Commission *suggère* au Collège de prévoir dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application.

Conclusion

La Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Héritage est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission suggère au Collège de prévoir dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application. Enfin, la Commission invite le Collège Héritage à préciser dans son devis d'évaluation les enjeux et problématiques de son évaluation. Elle l'invite également à préciser les instances de consultation par lesquelles sont approuvées les modifications apportées à sa PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche